
POLITIQUE

En vigueur le : 24 avril 2013

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le :

NORMES D'ACCESSIBILITÉ

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir s'engage, dans la mesure du possible, à fournir des services, des produits et des installations accessibles à son personnel et au public qu'il dessert, et qui respectent la dignité et l'indépendance des personnes vivant avec un handicap.

Le Csc MonAvenir s'engage en outre à offrir aux personnes vivant avec un handicap un accès semblable aux services et édifices qu'il rend accessibles à l'ensemble de la population, et ce, en conformité avec le Règlement de l'Ontario 429/7, *Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle*, pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) a pour objectifs de concevoir, mettre en œuvre et faire appliquer les normes d'accessibilité s'appliquant aux biens, services, installations, emploi, logement et bâtiments. Le 1er janvier 2025 est la date butoir à laquelle ces objectifs doivent être atteints.

BUT

Cette politique vise la mise en place des mesures qui permettront de répondre aux attentes suivantes :

- 1- S'assurer que les politiques et directives administratives du Csc MonAvenir sont conformes aux principes de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité des chances pour tous, en particulier les personnes handicapées.
- 2- Être en mesure d'accueillir dans ses installations tous les membres de la communauté scolaire et de la communauté en général, en veillant à ce que le personnel, les bénévoles et les tiers agissant en son nom, fournissent des services qui respectent l'indépendance et la dignité des personnes vivant avec un handicap. Ces services peuvent inclure l'utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels et le recours à des personnes de soutien ou à des chiens d'assistance.
- 3- Former adéquatement le personnel ainsi que les tiers agissant au nom du Csc MonAvenir qui sont en contact avec le public sur les besoins des personnes vivant avec un handicap.

- 4- Former le nouveau personnel dans un délai raisonnable sur les besoins des personnes vivant avec un handicap.
- 5- Mettre à la disposition du public les politiques et directives administratives liées à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et offrir des moyens pour que le Conseil puisse communiquer avec les personnes vivant avec un handicap dans des formats adaptés.
- 6- Émettre et afficher un avis de perturbation temporaire sur les lieux et sur le site Internet du Conseil lorsque des services habituellement offerts aux personnes vivant avec un handicap sont perturbés temporairement (par exemple, un ascenseur).
- 7- Établir un processus permettant de recevoir les observations du public et d'y répondre et ce, dans le but de surveiller l'efficacité de la mise en œuvre des normes d'accessibilité pour le service à la clientèle.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que :

1. La direction de l'éducation établisse les directives administratives régissant la LAPHO dans les 4 domaines suivants :
 - a) Service à la clientèle
 - b) Information et communications
 - c) Emploi
 - d) Transport des élèves
2. Un plan d'accessibilité pluriannuel soit établi et qui décrit les stratégies pour prévenir et supprimer les obstacles en lien avec ces quatre domaines.
3. Que toutes les dispositions de la LAPHO soient mises en place et respectées dans les délais établis.

RÉFÉRENCES :

[Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)

[Règlement de l'Ontario 42 9 /07, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle Code des droits de la personne de l'Ontario](#)